

PASSEPORT PERSONNE MAJEURE

PREMIÈRE DEMANDE

Si vous possédez une carte d'identité sécurisée (plastifiée)

Si vous ne possédez pas de carte d'identité
(ou seulement un modèle cartonné)
ou si elle est périmée depuis plus de 5 ans

Carte Nationale d'Identité
valide ou périmée depuis moins de 5 ans

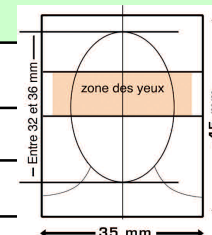
- ➔ **acte de naissance**
(*extrait avec filiation ou copie intégrale*) datant de moins de 3 mois
sauf en cas de naissance à l'étranger ou dans une commune où l'état-civil est dématérialisé (voir ci-dessous)
- ➔ **pièce d'identité**
(permis de conduire, carte vitale avec photo...)

Pièces à fournir dans tous les cas

numéro de pré-demande ou formulaire cerfa n°12100*02

timbres fiscaux : 86 € (timbres papier ou dématérialisés)

1 photo d'identité (moins de 6 mois, de face, tête nue, sur fond clair, 3,5 x 4,5 cm)



justificatif de domicile datant de moins d'un an

(facture eau, électricité, téléphone, gaz, attestation d'assurance locative, avis d'imposition, quittance de loyer établie par une agence ou un bailleur)

Ajout d'un nom d'usage pour les femmes (épouse, veuve, usage)

Livret de famille (épouse, veuve)

Jugement de divorce si autorisation de conserver le nom d'usage
ou attestation de l'ex-époux avec légalisation de signature et copie de sa carte d'identité (usage)

Les originaux des pièces justificatives devront être présentés

Si vous êtes né(e) à l'étranger ou dans une commune concernée par la dématérialisation des documents d'état-civil,
vous n'avez pas besoin de fournir d'acte de naissance.

Consultez le site de l'ANTS <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMED/EC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>